RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Décision du 26 JUIL. 2018

fixant la composition des commissions consultatives paritaires nationales du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Le secrétaire général par intérim du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Décide :

Article 1er

La composition des commissions consultatives paritaires instituées auprès du secrétaire général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est fixée comme suit :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre de représentants élus
CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives de catégorie A	5
CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives de catégorie B	5
CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement	5
CCP des assistants d'enseignement et de recherche contractuels	2
CCP du statut unique – catégorie A	2
CCP du statut unique – catégorie B	2
CCP du statut unique – catégorie C	2

Article 2

Les dispositions de la présente décision s'appliquent pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le chef du service des ressources humaines est responsable de l'application de la présente décision qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le

Le secrétaire général par intérim du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
P. MERILLON

